

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2024

Présents : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Sylvain BOCHE

Excusés : Mathias BOCHET, Guillaume TROCHET

Absents :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

A 19 h 00 Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant l'ensemble des membres présents.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 29/02/2024.

Il passe ensuite aux questions de l'ordre du jour :

1- **Information**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la naissance de :

- Tim VOTA fils d'Axelle ROSSAT et de Kevin VOTA
- Léonore ROUX fille d'Aimie PASCHAL, adjoint administratif à la mairie de VILLAREMBERT, et de Julien ROUX

Il adresse en son nom personnel et au nom du conseil municipal ses félicitations aux parents.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée de la présence du cabinet VERDIS qui vient pour présenter aux élus le projet de création d'un parking de bus à l'entrée de la Toussuire, sur le territoire de la Commune de VILLAREMBERT.

Monsieur Le Maire lève la séance et passe la parole à Monsieur VERLUCCO qui fait une présentation du projet de parking de bus à l'entrée de la Toussuire et de places de parkings pour véhicules légers le long de la RD 78.

Ce projet devrait faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme dans les prochains jours.

Monsieur le Maire réouvre la séance et informe l'assemblée de la présence en visio-conférence de Monsieur Denis CHAPPELLAZ, du cabinet COM2C, conseil financier de la Commune. Il lève la séance et propose à M. CHAPPELLAZ de faire une présentation des différentes hypothèses concernant le vote des taux d'imposition pour 2024. Différents scénarios sont donc proposés.

Monsieur le Maire réouvre la séance et propose au Conseil Municipal de passer aux questions de l'ordre du jour.

2- Vote des taux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les décisions du Conseil Municipal concernant les taux des impôts locaux doivent être notifiées au Directeur des Services Fiscaux.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2024, est estimé à 3 201 439 euros. Pour atteindre ce produit, il est nécessaire de faire évoluer le taux de la taxe sur le foncier bâti de 1 %.

Les taux d'imposition seraient ainsi fixés comme suit :

	Taux pour 2023	Taux proposés pour 2024
Foncier bâti	44.09	44,53
Foncier non bâti	65.99	65,99
Taxe d'habitation	22.22	22,22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation des taux d'imposition communaux 2024 de 1 % pour le foncier bâti et de 0% pour le foncier non bâti et la taxe d'habitation conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Tarifs logements saisonniers

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs des logements saisonniers pour l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **FIXE** les tarifs de location des logements saisonniers comme suit :

N° apt	Immeuble	M ²	Loyer
A.01.09	Ariane	18.00	272.70 €
A.SS.01	Atlas	57.00	471.60 €
E.SS.01	Baïkonour	28.00	323.70 €

E.SS.02	Baïkonour	19.50	280.35 €
E.SS.03	Baïkonour	19.50	280.35 €
E.SS.04	Baïkonour	19.50	280.35 €
E.SS.05	Baïkonour	19.50	280.35 €
C.SS.05	Charvin	15.00	257.40 €
C.SS.06	Charvin	15.00	257.40 €
C.SS.09	Charvin	15.00	257.40 €
C.SS.10	Charvin	15.00	257.40 €
C.SS.11	Charvin	15.00	257.40 €
D.SS.01	Cosmos	23.00	298.20 €
D.SS.02	Cosmos	34.50	356.85 €
I2.01.02	Pégase	22.00	293.10 €
G.SS.03	Vostok	16.00	262.50 €
G.05.02	Vostok	16.00	262.50 €
G.06.14	Vostok	13.50	249.75 €
G.07.03	Vostok	16.00	262.50 €
G.14.03	Vostok	16.00	262.50 €
H.12.04	Zodiaque	16.00	262.50 €
H.15.01	Zodiaque	16.00	262.50 €
9.17.02	Soyouz	22.00	293.10 €

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

4- Tarifs spéciaux remontées mécaniques hiver 2024/2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier qu'il a reçu de la part de la SATVAC délégataire du service public des remontées mécaniques de la Commune de VILLAREMBERT sollicitant la validation des tarifs spéciaux pour l'hiver 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SURSOIT A STATUER** sur les tarifs spéciaux proposés par la SATVAC.

5- Modification des prix du carburant de la station-service

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburants	01/3/2024	07/03/2024	14/03/2024	20/03/2024	02/04/2024
GO	1.89	1.88	1.89	1.91	1.90
SP 95	2.06	2.06	2.07	2.08	2.08
SP 98	2.19	2.19	2.19	2.19	2.19

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 24/02/2024.

6- Occupation du centre équestre du CORBIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°38b du 29 février 2024 par laquelle le conseil municipal avait fixé le prix et les modalités d'occupation du centre équestre du Corbier.

Cette décision a été communiquée aux deux candidats intéressés par l'occupation du centre équestre.

Il s'avère qu'un candidat a formulé le souhait que soient réexaminées les modalités d'occupation pour les périodes du 30 avril au 30 novembre de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

➤ Par 6 voix pour et une voix contre :

-**DECIDE** de maintenir les tarifs et périodes proposés dans la délibération du 29 février 2024 au vu du rapport réalisé par le cabinet financier assistant la commune.

➤ Par 5 voix pour et 2 voix contre :

- **DECIDE** d'intégrer à la liste des biens mis à disposition un studio à usage de logement saisonnier pour les mois de juillet et août de chaque année.
- **PRECISE** l'interdiction à l'attributaire de sous-louer le studio mis à disposition.

➤ A l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

7- Demande de remboursement d'entrées piscine

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu deux demandes de remboursement d'entrées à la salle de sport. D'une part, Mme BEN HAMOU qui a atteint l'âge de la gratuité alors que des entrées lui ont été comptées, d'autre part Mme ESTEVENON dont les carte d'abonnement ont atteint la date de validité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rembourser à Mme BEN HAMOU six entrées à la piscine qui lui ont été comptées alors qu'elle avait atteint les conditions d'âge pour bénéficier de la gratuité soit une somme totale de 40.80 €.
- **DECIDE** de ne pas rembourser à Mme ESTEVENON les cartes d'abonnement pour la piscine espace détente arrivées à échéance considérant que les conditions de validités sont mentionnées sur les tickets d'achat et sur les tarifs à l'entrée de la piscine.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

8- Demande de remboursement d'entrées salle de sport

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu deux demandes de remboursement d'entrées à la salle de sport. D'une part, M. BRABANT qui n'a pu utiliser qu'une seule des trois entrées qu'il a achetées car la salle était complète, d'autre part Mme GUERARD qui est dans l'impossibilité d'utiliser sa carte de 5 entrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rembourser à M. BRABANT deux entrées salle de sport pour un montant de 13€34 correspondants à la valeur de deux entrées sur une carte de trois.
- **DECIDE** de rembourser à Mme GUERARD la somme de 30 € correspondant à la carte de 5 entrées qu'elle a acquise mais dont elle est dans l'impossibilité d'utiliser.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

9- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

L'Assemblée délibérante,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

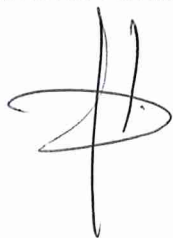
La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois d'avril 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

A 21 h 45 l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, Monsieur le Maire clos la séance.

Le secrétaire de séance

Florence PEYRUT



Le Maire

Patrice FONTAINE



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

10- Demande de subvention du TENNIS CLUB DU CORBIER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier qu'il a reçu de la part du TENNIS CLUB DU CORBIER sollicitant une aide financière à hauteur de 1800 € pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SURSOIT A STATUER** sur la demande de subvention du tennis club du Corbier.

11- Questions diverses

En questions diverses Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à la possibilité de recruter un agent qui serait en charge d'assurer le nettoyage de divers locaux communaux.

Il évoque ensuite différents projets initiés par l'office de tourisme et invite les élus à engager une réflexion sur la réalisation de certains d'entre eux.